



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa pour motifs religieux (V.S.U. ou V.N.)

Le visa pour motifs religieux permet l'entrée, aux fins d'un séjour de courte ou de longue durée, aux religieux et aux religieuses étrangers –s'agissant de ceux ayant déjà reçu leur ordination sacerdotale ou condition équivalente- ministres de cultes appartenant à des organisations confessionnelles inscrites dans la liste tenue par le Ministère de l'Intérieur, qui entendent participer à des manifestations de culte ou exercer des activités ecclésiastique, religieuse ou pastorale.

Formalités pour une demande de visa pour motifs religieux (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- 1- un formulaire de demande de visa de séjour impérativement rempli et signé ;
- 2- passeport en cours de validité (supérieur de trois mois à la durée du séjour);
- 3- une photo format passeport ;
- 4- Documentation prouvant la condition effective de "religieux"
- 5- Documentation et garanties quant au caractère religieux de la manifestation ou des activités invoquées en tant que motif de séjour en Italie;
- 6- billet de voyage (ou réservation);
- 7- des justificatifs prouvant la disponibilité de moyens adéquats de subsistance ou bien au cas où les frais de séjour sont à la charge d'un Organisme religieux, une déclaration de prise en charge de l'Organisme en question;
- 8- Invitation et/ou déclaration de l'Organisme religieux visée par le Secrétariat d'Etat de l'Etat du Vatican ou par la Nonciature apostolique présente dans le pays de provenance de l'étranger

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.